COMMUNE DE SENON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de Séance du vendredi 12 avril 2024

Membres en L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril l'assemblée réqu

membres en L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril l'assemblée régulièrement convoqué

exercice: 11 le 29 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Sonia ANGONIN

Sont présents: Sonia ANGONIN, Jocelyne ANTOINE, Sabine ARTISSON, Bruno

Présents: 8 CUNY, Jean-François HEINTZMANN, Loïc MAIRE, Danièle MOREAU, Alain

ROBERT

Votants: 9 **Représentés:** Fabrice JACQUEMOT

Excuses: Oriane CHARPENTIER
Absents: Stéphanie HENRY

Secrétaire de séance: Jean-François HEINTZMANN

En préambule, Le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès-verbal du dernier conseil municipal. A l'unanimité, le procès-verbal du 7 mars 2024 est approuvé.

Ordre du jour:

- Comptes de gestion du BP principal et du BP Annexe Lotissement de la Perche
- Comptes administratif du BP principal et du BP Annexe Lotissement de la Perche
- Affectation du résultat du BP principal et du BP Annexe Lotissement de la Perche
- Vote des taxes locales
- Subventions
- Fongibilité des crédits
- Vote du Budget principal et du BP Annexe Lotissement de la Perche
- Rétrocession de la rue de la Perche
- Location d'un terrain communal

Objet: Compte de gestion - DE 2024 010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANGONIN Sonia

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Compte de gestion- Lotissement de la Perche - DE 2024 011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANGONIN Sonia

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion du budget annexe Lotissement de la Perche dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Compte administratif - DE 2024 012

Jocelyne ANTOINE, Maire de la commune au cours de l'année 2023 et Sonia ANGONIN, Maire depuis le 28 octobre 2023, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANGONIN Sonia

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par ANGONIN Sonia après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	•	Recettes ou	•	Recettes ou	Dépenses	
	ou Déficit	Excédent	ou Déficit	Excédent	ou Déficit	Excédent
Résultats	135 073.09			338 914.65	135 073.09	338 914.65
reportés						
Opérations	316 541.78	385 926.64	234 781.35	446 069.70	551 323.13	831 996.34
exercice						
Total	451 614.87	385 926.64	234 781.35	784 984.35	686 396.22	1 170 910.99
Résultat de	65 688.23			550 203.00		484 514.77
clôture						
Restes à	576 294.27	386 907.30			576 294.27	386 907.30
réaliser						
Total cumulé	641 982.50	386 907.30		550 203.00	576 294.27	871 422.07
Résultat	255 075.20			550 203.00		295 127.80
définitif						

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour: 7 Contre: 0 Abstension: 0

Objet: Compte administratif - Lotissement de la Perche - DE 2024 013

Jocelyne ANTOINE, Maire de la commune au cours de l'année 2023 et Sonia ANGONIN, Maire depuis le 28 octobre 2023, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANGONIN Sonia

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par ANGONIN Sonia après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
O p é r a t i o n s exercice	71 425.44	10 800.00	71 425.44	71 425.44	142 850.88	82 225.44
Total	71 425.44	10 800.00	71 425.44	71 425.44	142 850.88	82 225.44
Résultat de clôture	60 625.44				60 625.44	
Restes à réaliser						
Total cumulé	60 625.44				60 625.44	
Résultat définitif	60 625.44				60 625.44	

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Affectation des résultats - Commune de Senon - DE 2024 014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANGONIN Sonia

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 550 203.00

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	338 914.65
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	452 935.34
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	211 288.35
Résultat cumulé au 31/12/2023	550 203.00
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	550 203.00
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	255 075.20
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	295 127.80
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Vote des taxes locales - DE 2024 016

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation: 5.16 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9.70 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Subventions - DE 2024 017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour l'année 2024, que les sorties scolaires seront subventionnées à hauteur de 30 euros par enfant résidant dans la commune.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Subvention aux membres mineurs d'une association - DE 2024 018

Madame Le Maire propose d'accorder une subvention de 15 € aux enfants mineurs qui fréquentent une association extérieure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention de 15 euros aux enfants mineurs qui fréquentent une association
- Dit que la subvention sera versée à l'association sur demande de l'association.
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget à l'article 65748.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Subvention aux associations - DE 2024 019

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes aux associations:

- ADMR de Spincourt: 100 euros

- Souvenir Français: 50 euros
- Union Nationale des Combattants de Spincourt: 50 euros
- Association des Orgues du Pays de Spincourt: 100 euros

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Fongibilité des crédits - DE 2024 021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Budget primitif - DE 2024 020

Madame le Maire propose un budget primitif de fonctionnement équilibré en dépenses et en recettes de 678 057.80 € et un budget primitif d'investissement équilibré en recettes et en dépenses de 915 147.68 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 proposé par Madame le Maire.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Budget primitif - Lotissement de la Perche - DE 2024 022

Madame le Maire propose un budget primitif de fonctionnement équilibré en dépenses et en recettes de 79 525.44 € et un budget primitif d'investissement équilibré en recettes et en dépenses de 140 150.88 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif du lotissement de la Perche 2024 proposé par Madame le Maire.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Rétrocession de la rue de la Perche - DE 2024 023

Madame le Maire expose au conseil municipal que les travaux de lotissement rue de la Perche autorisés par arrêté du 29 mars 2005 sont terminés depuis le 15 novembre 2011.

Par courrier en date du 18 février 2022, la sociètté LEXEENE DE CONSTRUCTION, propose à la commune la rétrocession des ouvrages de voiries et réseaux pour l'euro symbolique.

Après en avoir, délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles ZM 99 et ZM 104,
- d'autoriser, après la rétrocession, le Maire à effectuer les démarches administratives, et signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement de la Perche sis sur les parcelles ZM 99 et ZM 104;
- que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Bail d'occupation précaire parcelle ZE 2 lot 22 A - DE 2024 024

Suite à la résiliation des baux d'occupation précaire suivants, les terrains sont proposés à la location:

- ZE 4 lot 31 d'une surface de 15 ares

Le candidat est le suivant :

- Madame HERB Barbara

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'établir le contrat de location avec:

- Mme Barbara HERB pour la mise à disposition du terrain cadastré ZE 4 lot 31 d'une surface de 15 ares moyennant un loyer annuel de16.36 euros (base 2023), pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal précise qu'il sera stipulé dans le bail que les animaux ne doivent pas rester sur les terrains en période hivernale. En effet, l'accès en véhicule détériore le chemin d'accès aux terrains.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Affectation des résultats - Lotissement de la Perche - DE 2024 015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANGONIN Sonia

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Lotissement de la Perche de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice

décide d'affecter le résultat comme suit :

Dépenses d'investissement

001-Résultat d'investissement reporté 60 625.44 €

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Questions Divers

Vente de Houppiers :

Concernant le vente de houppiers de la parcelle 17 (environ 340m3), madame le Maire présente aux conseillers municipaux les deux possibilités :

- soit un contrat d'approvissionnement : les frais d' ATDO, d'abattage et débardage sont estimés à 11 240 euros et les recettes sont estimées entre 10061euros et 11451 euros soit une recette nette estimée entre 211 euros et une perte de 1179 euros.

Avantage : exploitation des houppiers en même temps que les grumes = plus avantageux pour les jeunes pousses.

Inconvénient : peu ou pas de rentabilité pour la commune.

-soit un contrat SEFE: aucun frais a prévoir recette nette comprise entre 5104 euros et 5984 euros. Avantage: pas de frais a avancer. Option la plus rentable.

Inconvénient : il peut y avoir un délai d'exploitation entre les grumes et les houppiers = peut entrainer une mortalité chez les jeunes pousses. Cependant, l' ONF nous indique qu'une fourchette d'intervention peut être imposée à la SEFE.

Le conseil municipal retient l'option SEFE.

Séance levée à 23 h 50

Le Maire,	Le Secrétaire,
LO Mano,	Lo coolotairo,